

AZILLANET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E M U N I C I P A L

Arrêté portant permission de voirie

Le Maire de la commune d’Azillanet

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande en date du 09-09-2025 émise par la SAS DEBELEC SALLELES située 45 Chemin des Oliviers – 11590 SALLELES d’Aude, représentée par Mme Justine BERTONE.

Considérant que les travaux d’éclairage public (pose massif + mat solaire modernisation réseau), mis en place par la SAS DEBELEC, sur la Route d’Aigne du n°10 au n°14, nécessitent une emprise sur la voie publique,

Considérant qu’il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux

ARRETE

Article 1 : Du 15 septembre 2025 au 23 septembre 2025, la SAS DEBELEC SALLELES située 45 Chemin des Oliviers 11590 SALLELES d’Aude, représentée par Mme Justine BERTONE est autorisée à faire les travaux d’éclairage public (pose massif + mat solaire modernisation réseau), sur la Route d’Aigne du n°10 au n°14.

Article 3 : La circulation sera maintenue pendant la durée des travaux.

Article 4 : La signalisation sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage et entretenue par la SAS DEBELEC SALLELES.

Article 5 : Aussitôt après l’achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d’enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu’il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : La présente autorisation n’est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s’il n’en a pas été fait usage avant l’expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d’inexécution des conditions d’autorisation, soit dans les cas où l’administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d’intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d’un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 8 : Le Responsable du service technique de la commune d'Azillanet, M. le Maire d'Azillanet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Azillanet,
Le 09-09-2025
M le Maire
Alexandre DYE



Transmis en Sous-Préfecture le

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification